

VD_OMNI PE.2003.0282 vom 9. Februar 2004

VD Tribunal cantonal, 2004-02-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2003.0282

FR: VD_OMNI PE.2003.0282 du 9 février 2004

IT: VD_OMNI PE.2003.0282 del 9 febbraio 2004

Regeste

c/SPOP | Le recourant, clandestin en Suisse, demande la régularisation de ses conditions de séjour. Le refus du SPOP de transmettre son dossier à l'IMES est justifié en raison des infractions (séjour et travail illégal) qu'il a commises au mépris de deux décisions de renvoi de 1997 et 2000 prononcées par les autorités d'asile. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

lit. b LSEE, ce qui justifie toute transmission de son dossier à l'IMES dans le cadre de l'art. 13 lit. f OLE (dans ce sens, TA, arrêt PE 2003/0193 du 30 septembre 2003). 6.

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours aux frais du recourant qui succombe et qui, vu l'issue de son pourvoi, n'a pas droit à l'allocation de dépens (art. 55 al. 1 LJPA). Un délai pour quitter le canton de Vaud doit lui être imparti, selon l'art. 12 al. 3 LSEE.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.